

**Date de convocation** : 21 juin 2023.

**Etaient présents** : M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY et M. Jean-Dominique GILLIS, Vice-Présidents, Mme Valérie MICHEL, M. Joël MOREAU, M. Alain PRISSETTE et M. Morgan TOUBOUL.

**Absente excusée** : Mme Nadine CALVES.

**Pouvoir** : de Mme Nadine CALVES à M. Alain PRISSETTE.

Monsieur Michel ARMAND ouvre la séance à 18h00

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :
  - a. 01\_2023 : 166ème opération du SIAPIA – Protocole amiable,
  - b. 02\_2023 : PSC - Prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation Santé 2017-2022 du CIG Grande Couronne,
  - c. 03\_2023 : Convention de mise à disposition d'agent de catégorie B ou C par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
- IV- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022
- V- RÉTROCESSION DE VOIRIES PRIVÉES A LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM – POSITION DU SIAPIA AU REGARD DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
- VI- MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN RELATIVES A L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET INSTALLATIONS CONNEXES SUITE A LA NOTIFICATION DU MARCHÉ DE LA 531<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT DU SIAPIA
- VII- ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES
- VIII- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023
- IX- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET/OU DÉBUTÉS SUR 2023 :
  - a. 150<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
  - b. 164<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
  - c. 166<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
  - d. 608<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
  - e. 609<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- X- TRAVAUX À INTÉGRER AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 :
  - a. 168-1<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
  - b. 169<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- XI- QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour et rajoutés, listés ci-dessus, le vote à main levée.

## **I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'assemblée délibérante doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Michel VRAY comme secrétaire de séance.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTE</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **II. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAPIA, il demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 11 avril 2023, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTE</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la dernière réunion du comité syndical, trois décisions ont été prises sur le fondement de sa délégation.

### **a. 01 2023 : 166<sup>ème</sup> opération du SIAPIA – Protocole amiable :**

*Décision du 21 avril 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2023*

#### **LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,**

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

**Vu** l'appel d'offres lancé selon la procédure adaptée pour les travaux de la 166<sup>ème</sup> opération du SIAPIA, ayant pour objet, la création d'un garage, dont la publication s'est réalisée du 11 février au 19 mars 2022,

**Vu** la décision n°4\_2022 attribuant le marché de la 166<sup>ème</sup> opération du SIAPIA à l'entreprise GENETIN SAS, pour un montant de 140 439.31 € HT, soit 168 527.17 € TTC,

**Considérant** l'ordre de service de préparation de l'opération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec un démarrage du chantier le 25 septembre 2022 et une réception des travaux le 15 décembre 2022,

**Considérant** qu'en date du 6 avril 2023, l'opération n'est toujours pas terminée,

**Considérant** l'article 13.1 du CCAP de ce marché, d'appliquer des pénalités de retard, à hauteur de 500.00 € par jour de retard calendaire, sans mise en demeure préalable,

**Considérant** la proposition de protocole amiable présentée par le titulaire du marché,

**DÉCIDE D'ACCEPTER** la proposition de protocole amiable présentée par l'entreprise GENETIN SAS, s'engageant à :

- remplacer :
  - la gouttière Ø33 zinc par une gouttière Ø25,
  - et la descente de gouttière Ø100 sur la façade avant par une descente en PVC de même diamètre de couleur marron, dans une teinte se rapprochant de l'existant,
- prolonger l'entablement zinc en faitage de toiture le long de l'existant afin d'harmoniser l'ensemble,
- réduire sa part dudit marché de 3 000 € HT au titre des pénalités,
- et prendre en charge la somme forfaitaire de 1 500 € HT au titre des dépenses induites par ce chantier relatives aux consommations d'eau potable et d'électricité.

En conséquence, le montant du marché s'établit comme suit :

- montant initial du marché de travaux : 140 439.31 € HT, soit 168 527.17 € TTC,
- protocole amiable : - 4 500.00 € HT, dont - 3 000.00 € HT au titre des pénalités et - 1 500.00 € HT pour les fluides (part GENETIN SAS),
- montant du marché de travaux après protocole : 135 939.31 € HT, soit 163 127.17 € TTC,
- auquel s'ajoute le devis supplémentaire n°22.0173 : 940.36 € HT, soit 1 128.43 € TTC.

**Le montant total des travaux se porte donc désormais à : 136 879.67 € HT, soit 164 255.60 € TTC.**

**ET S'ENGAGE À RENONCER à tout recours complémentaire en recherche de responsabilité à l'encontre du titulaire du marché, l'entreprise GENETIN SAS, si les conditions ci-dessus sont toutes respectées.**

**b. 02 2023 : Protection Sociale Complémentaire – Prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation Santé 2017-2022 du CIG Grande Couronne :**

*Décision du 30 mai 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 31/05/2023*

**LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,**

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

**Vu** la délibération n°5 du 12 octobre 2017 relative à l'adhésion du SIAPIA à la convention de participation pour le risque santé 2017-2022 du CIG de la Grande Couronne, dans le cadre de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de mutualisation afférente conclue avec le CIG Grande Couronne,

**Considérant** la prorogation d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 par le conseil d'administration du CIG pour motif d'intérêt général au vu du contexte de la protection sociale complémentaire en pleine mutation,

**Considérant** la nécessité de prolonger par avenant la convention de mutualisation afférente sur la même durée,

**DÉCIDE D'ENTERINER** l'avenant à la convention de mutualisation (18-0304) relative à la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

En conséquence, la convention de mutualisation (18-0304) relative à la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3) est prolongée d'une année et prendra fin au 31 décembre 2023, date à laquelle se terminera également la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3).

**c. 03 2023 : Convention de mise à disposition d'agent de catégorie C ou B par le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France :**

*Décision du 2 juin 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 02/06/2023*

**LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,**

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**DÉCIDE DE CONCLURE** une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, d'une durée de TROIS ans, pour la mise à disposition de l'un de ses agents de catégorie C ou B auprès du SIAPIA, en cas d'absence de l'un des agents de la collectivité,

**INDIQUE** que le coût de cette mise à disposition, par journée de travail accomplie, est établi forfaitairement chaque année ; pour 2023, il a été fixé à hauteur de :

- 180.00 € pour un agent de catégorie C,
- et 206.00 € pour un agent de catégorie
- auquel s'ajoutent :

- une indemnité de fin de contrat, représentant 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus,
- ainsi qu'une indemnité de précarité,

**ET PRÉCISE** que le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

#### **IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022 :**

*Délibération n°15\_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023*

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, (article L.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président poursuit donc en présentant ledit rapport pour l'exercice 2022, établi selon les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'annexe VI du CGCT, orienté autour de 3 axes principaux :

- la présentation générale du SIAPIA,
- le service public de l'Assainissement Non Collectif,
- et le service public de l'Assainissement Collectif,

avec notamment pour chaque service, l'étude des points suivants :

- la tarification et recettes du service,
- les indicateurs de performance du service,
- et le financement des investissements du service.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,

- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, la note réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est insérée au rapport.

Suite à la présentation de ce rapport,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif du SIAPIA pour l'exercice 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTE</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

V. **RETROCESSION DES VOIRIES PRIVEES A LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM – POSITION DU SIAPIA AU REGARD DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT :**

*Délibération n°16\_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023*

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de l'Isle-Adam est en pourparler avec les représentants du programme immobilier issu du PC n°095 313 16 O 101, pour la rétrocession du parking privé donnant rue Mellet dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le SIAPIA afin de connaître sa position au regard des ouvrages d'assainissement sur ce projet.

La conformité des installations d'assainissement, en fin de travaux, dudit programme immobilier a été vérifiée les 4 et 25 novembre 2021.

En ce qui concerne, le parking donnant rue Mellet, objet de la rétrocession, le SIAPIA dispose des éléments suivants :

- des plan de récolement, voirie et réseaux, en format .pdf,
- du rapport de l'inspection télévisuelle et visuelle,
- et de la documentation technique des ouvrages installés.

Ces documents n'appellent aucune observation supplémentaire et confirment la conformité des installations d'assainissement. Ce dossier est par ailleurs complet.

Les ouvrages relatifs à l'eau pluviale, compétence communale, qui seront à intégrer au domaine public communal se composent :

- deux acodraïns, - le regard de branchement Eaux Pluviales,
- deux grilles avaloir, - un bassin de rétention de 21m<sup>3</sup>,
- un regard de visite, - un ouvrage de régulation de débit à 2l/s,
- des collecteurs d'eaux pluviales de Ø160mm en PVC, - et un séparateur à hydrocarbures,

Par ailleurs, sont implantés des ouvrages d'eaux usées qui devront entrer dans le domaine public du SIAPIA :

- un réseau d'eaux usées de diamètre 160mm en PVC,
- le regard de branchement Eaux Usées,
- et un regard de visite.

Monsieur le Président termine son exposé en demandant à l'assemblée de prendre position sur le principe de rétrocession au regard des ouvrages d'assainissement. Dans l'affirmative, il serait souhaitable que les 2 entités effectuent les démarches conjointement (désignation d'un notaire unique, traitement des dossiers, ...).

**Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **DONNE un avis favorable** pour la rétrocession du parking donnant rue Mellet du programme immobilier issu du PC n°095 313 16 O 1011 à la commune de L'Isle-Adam, au regard des ouvrages d'assainissement,

- et de ce fait, **DECIDE :**

- **D'INTÉGRER** au patrimoine public du SIAPIA, les ouvrages d'eaux usées, désignés ci-après :
  - un réseau d'eaux usées de diamètre 160mm en PVC,
  - un regard de branchement Eaux Usées,
  - et un regard de visite,
- **DE CONFIER** la réalisation de cette procédure à Maitre Stéphanie DESVOGES, basée à l'Isle-Adam (SELARL Stéphanie DESVOGES et Charles LEFÈVRE, Notaires Associés), 29 grande rue, et désignée également par la ville de l'Isle-Adam,
- et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Les plans des limites d'intervention du SIAPIA, Avant/Après rétrocession sont annexés à la présente délibération.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTE</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**VI. MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN RELATIVES A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET INSTALLATIONS CONNEXES SUITE A LA NOTIFICATION DU MARCHE DE LA 531<sup>ème</sup> OPERATION D'ASSAINISSEMENT DU SIAPIA**

*Délibération n°17\_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023*

**Rapport :**

*La 524<sup>ème</sup> opération du SIAPIA relative à l'entretien des réseaux et ouvrages connexes étant terminée, le SIAPIA a lancé une nouvelle consultation, la 531<sup>ème</sup> opération d'assainissement.*

*Etant donné le contexte mondial et la situation économique tendue, il a été décidé d'opter pour un marché public, sous procédure adaptée, d'une durée d'un an.*

*L'attributaire du marché est la société SANET, basée à Bornel.*

*Lors des précédents comités, il avait été demandé aux délégués de se rapprocher de leur édile respectif afin de connaître leur position sur la mise en place de convention avec le SIAPIA : dans l'affirmative, celui-ci entretiendrait les réseaux d'eaux pluviales pour le compte des communes et se ferait rembourser par ces dernières annuellement au vu d'un état financier. L'intérêt des communes réside dans le fait qu'elles bénéficieraient des moyens humains et techniques ainsi que des tarifs négociés dans le marché du SIAPIA.*

*Il sera proposé la mise en place de convention avec les communes relatives à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et installations connexes, suivant la position des Maires desdites communes.*

*Vu les statuts du SIAPIA et notamment l'article 2.3 : « [le Syndicat a pour objet] de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le Syndicat ».*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAPIA avait conclu des conventions de participation financière avec les communes de l'Isle-Adam et Parmain. Le SIAPIA entretenait pour le compte des communes leurs réseaux d'assainissement (unitaires et pluviaux) ainsi que leurs autres installations. Ces conventions avaient été établies dans le cadre et sur la durée de la 524<sup>ème</sup> opération du SIAPIA, marché fractionné à bons de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Cette opération s'est achevée le 5 avril 2022.

Une nouvelle consultation a été effectuée : la 531<sup>ème</sup> opération d'assainissement, marché fractionné à bons de commande pour le curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalable aux travaux. Le marché a été confié le marché à l'entreprise SANET, pour une durée d'un an. Ce dernier a été notifié à l'entreprise le 13 juin dernier.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de renouveler les conventions passées avec les communes de Parmain et L'Isle-Adam, pour la période du 28/06/2023 au 12/06/2024, afin de leur permettre de bénéficier des tarifs négociés dans ce nouveau marché.

**Les Maires des communes de L'Isle-Adam et Parmain ayant donné leur accord préalable,**

**Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour la passation de conventions avec les communes de l'Isle-Adam et Parmain relative à leur participation financière, sur la période du 28/06/2023 au 12/06/2023, pour l'entretien par le SIAPIA de leurs réseaux d'assainissement (unitaires et pluviaux) et de leurs autres installations, définies comme suit :

- Réseaux d'eaux usées : 100% SIAPIA,
- Réseaux unitaires : 50% SIAPIA et 50% ville de l'Isle-Adam,
- Réseaux d'eaux pluviales : 100% ville,
- Autres installations : 100% ville,

et établies suivant le marché fractionné à bons de commandes pour le curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalable aux travaux (531<sup>ème</sup> opération du SIAPIA),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions,

- **et AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche pour mener à bien ce dossier.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTE</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## VII. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Délibération n°18\_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023

La délibération n°14\_2023 admettait en non-valeurs des crédits pour un montant total de 91 155 €. Or, il s'agit de créances éteintes. D'où la nécessité ladite délibération et de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Président rapporte à l'assemblée que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis un état des produits irrecouvrables pour un montant total de 91 155 €. Du fait de décisions de justice, ces créances sont éteintes.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées ainsi qu'une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les créances s'élèvent globalement à 91 155 € et se répartissent comme suit :

- T 273 Bdr 38 Ex 2015 : Participation à l'Assainissement Collectif de 925.00 €,
- T 262 Bdr 38 Ex 2015 Participation à l'Assainissement Collectif de 25 920.00 €
- et T 273 Bdr 38 Ex 2015 : Participation à l'Assainissement Collectif de 64 310.00 €..

Il est demandé au Comité syndical d'approuver les admissions en créances éteintes pour l'exercice 2023, les sommes présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du Budget Primitif 2023 du SIAPIA.

Après en avoir délibéré, le **COMITÉ SYNDICAL**, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** pour l'admission en créances éteintes les sommes listées ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6542 du Budget Primitif 2023,
- et **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

## VIII. DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°19\_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°1 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023 afin de les adapter aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des opérations d'assainissement et les créances éteintes.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de modifier le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
61523		Entretien des réseaux				
6541		Admission en non-valeurs	90 230.00 €			
6542		Admission en créances éteintes		90 230.00 €		
678 (042)			13 329.56 €			
704		Participation à l'Assainissement Collectif				
7581					28 547.67 €	
023		Virement à la section d'investissement	15 218.11 €			
<b>TOTAL</b>			<b>118 777.67 €</b>	<b>90 230.00 €</b>	<b>28 547.67 €</b>	<b>0.00 €</b>
			<b>-28 547.67 €</b>		<b>-28 547.67 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
1641(041)			143 850.00 €	
13111(041)				143 850.00 €
13111(041)				143 850.00 €
1641(041)				143 850.00 €
13911(040)				13 329.56 €
1641			2 250.00 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		15 218.11 €
2315	123	EU - 1/2 U Rue de Villiers-Adam IA		
2315	162	EU - St Lazare 3ème tranche IA	27 447.94 €	
2315	164	Bassin de rétention-restitution Chantepie Mancier	32 843.51 €	
2315	528	Accord-cadre travaux hors opération - marché terminé		10 000.00 €
2315	529	Accord-cadre travaux hors opération - nouveau marché		50 000.00 €
4581608			11 770.00 €	
4582608				11 700.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>215 911.45 €</b>	<b>206 100.00 €</b>
			<b>-9 811.45 €</b>	<b>-9 811.45 €</b>

- **et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTE</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## IX. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS OU DEBUTES SUR 2023 :

Monsieur le Président cède la parole à M. Olivier ROUILLARD, Maître d'œuvre du SIAPIA.

### a. 150<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Le titulaire du marché doit faire parvenir au SIAPIA le DOE « papier ».

### b. 164<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Les représentants de la ville de l'Isle-Adam souhaitent qu'une nouvelle présentation de l'opération leur soit faite. Celle-ci est fixée pour le 19 juillet à 9h00.

### c. 166<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

La réception de l'opération a été fixée au 27 janvier 2023 avec une levée des réserves au 22 mai 2023.

### d. 608<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

L'opération est terminée.

### e. 609<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

La programmation de l'opération sera établie après retour de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée par M. le Maire de l'Isle-Adam.

## X. TRAVAUX A INTEGRER AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026

Monsieur le Président expose ci-après des opérations de travaux qui pourraient être réalisées afin d'améliorer le système d'assainissement du SIAPIA, tant collecte que traitement :

### a. 168-1<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT : Réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers, boulevard de la République à l'Isle-Adam :

Le SIAPIA a mené une campagne de mesure des Eaux Claires Permanentes Parasites (ECPP) en 2021 des rues situées à proximité de la STEU. Cette dernière a démontré que les collecteurs d'eaux usées de ces rues étaient dégradés et qu'ils n'étaient plus étanches, laissant ainsi entrer des eaux claires qui sont conduites à la STEU pour être traitées, perturbant son bon fonctionnement hydraulique.

Il apparaît opportun que le SIAPIA entreprenne des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers dans ces rues. Cependant, étant donné les moyens financiers du SIAPIA et le montant de ces travaux, il est impératif d'opérer une priorisation. Celle-ci a été établie en fonction du résultat de la campagne des ECPP. Le réseau d'eaux usées du boulevard de la République étant le plus détérioré, il sera le premier où les travaux de réhabilitation seront réalisés. Des crédits pour un premier tronçon ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

**Le Comité syndical du SIAPIA donne son accord pour l'inscription de cette opération au programme de travaux 2020-2026. Sa programmation et sa réalisation seront conditionnées aux moyens financiers du SIAPIA.**

**b. 169<sup>ème</sup> OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT : Création d'un ouvrage Place du Tillé à l'Isle-Adam :**

Par arrêté préfectoral, un bassin de stockage-restitution doit être implanté au droit du déversoir d'orage Chantepie Mancier. S'agissant d'un réseau unitaire, les frais afférents seront partagés à parts égales par la ville de l'Isle-Adam (compétence Eaux Pluviales) et le SIAPIA (compétence Eaux Usées). Etant donné le coût de ce bassin, le SIAPIA et la ville de l'Isle-Adam se sont engagés auprès de la Police de l'Eau à le construire sur le mandat 2020-2026, mais ne disposeront pas de moyens suffisants pour implanter des bassins de stockage au droit de chaque déversoir d'orage. Le SIAPIA recherche donc des solutions alternatives afin d'essayer de se conformer à l'autorisation de 12 déversements annuels par déversoir.

Au vu de l'implantation des réseaux unitaires et leurs connexions, il a été étudié la possibilité de délester, en cas de besoin, une partie des eaux transitant par le déversoir d'orage Villiers-Adam pour les diriger vers le bassin de stockage qui sera implanté rue Chantepie Mancier. Pour cela, un ouvrage sera édifié Place du Tillé.

Il sera demandé aux délégués du SIAPIA, élus de la commune de l'Isle-Adam, de se rapprocher de leur Maire afin de connaître sa position quant à la réalisation de ce projet.

**Le Comité syndical du SIAPIA inscrit cette opération au programme de travaux 2020-2026. Cette opération concerne le réseau unitaire, appartenant à parts égales à la ville de l'Isle-Adam et au SIAPIA, sa programmation et sa réalisation seront conditionnées à la participation financière de la ville de l'Isle-Adam ainsi qu'aux moyens financiers des deux entités.**

**XI. QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **POINT SUR LE RECRUTEMENT :**

Le recrutement s'avère compliqué : les candidatures reçues ne cadrent pas avec les missions du poste. Il est à noter que le SIAPIA n'a reçu aucune candidature depuis le site Emploi-Territorial (ex RDV emploi public), plateforme destinée aux agents de la fonction publique.

Une publication de l'annonce sera effectuée dans la publication La Gazette des Communes ainsi que sur le site [www.Emploi-Environnement.fr](http://www.Emploi-Environnement.fr), site spécialisé.

➤ **REQUÊTE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Pontoise, à l'encontre de la commune de Parmain et du SIAPIA. Le SIAPIA est représenté par le cabinet d'avocats ALTILEX.

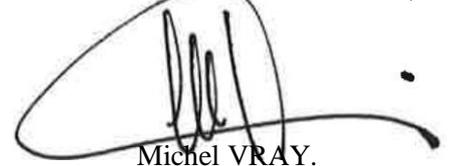
Monsieur le Président lève la séance à 18h40.

Le Président du SIAPIA

  
Michel ARMAND.



Le secrétaire de séance,

  
Michel VRAY.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du mardi 19 septembre 2023, à l'unanimité des membres présents le 28 juin 2023.

M. ARMAND Michel, Président	M. GILLIS Jean-Dominique, 1 <sup>er</sup> Vice-Président	M. VRAY Michel, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme MICHEL Valérie	M. MOREAU Joël	M. PRISSETTE Alain